SMART GRID ENERGY

Le 12 janvier 2026

REFONTE DU MECANISME DE CAPACITE
Contribution de Smart Grid Energy

En tant qu'acteur ayant vu naître le Mécanisme de Capacité, Smart Grid Energy dispose d'un long et très complet retour d'expérience pour avoir opéré dans les domaines suivants :

- La certification d'actifs de production (sous OA et hors OA), d'effacement (sous AOLT et hors AOLT), de stockage (sous AOLT et hors AOLT)
- La qualité d'exploitant de capacité et de responsable de périmètre de certification pour chaque type d'actif
- La participation aux enchères et au marché OTC.

Smart Grid Energy souhaite s'associer à la volonté de simplification opérationnelle voulue dans le cadre de cette refonte. La plupart des arbitrages réalisés contribueront à clarifier, simplifier et fluidifier la gestion opérationnelle du mécanisme.

La vérification de la disponibilité en fin de période de livraison sera beaucoup plus simple, avec notamment le contrôle, sur l'ensemble de la Période de Livraison, d'Agrégats cohérents sur un périmètre EDC-EDR-EDE-EDA-hors EDA.
Smart Grid Energy relève cependant que cette modalité devrait conduire à former, au fil des mois de chaque PL, des Agrégats de plus en plus massifs, avec le risque d'une perte de contrôle sur l'impact financier de Coefficients d'Observations parfois difficilement maîtrisable.
En effet, **Smart Grid Energy s'interroge sur l'équilibre des mesures de pénalisation des défaillances**, qui accordent un poids démesuré aux tests d'activation, qui sont nécessaires et utiles mais qui restent cependant totalement à la main du gestionnaire de réseau et dont l'existence et le nombre semblent hypothétiques et aléatoires, donc par définition non maîtrisables par les acteurs TPC.

Ainsi se profile une très forte asymétrie entre :

- la simplification opérationnelle favorable pour tous les acteurs, GRT et GRDs en premier lieu
- **le casse-tête absolu d'un acteur TPC au moment de choisir son niveau de capacité certifié**.

Comment qualifier une situation industrielle où une occurrence fortuite sur un site d'une EDC testée peut non seulement coûter 80% de la capacité certifiée de l'EDC, mais également 80% de la capacité certifiée d'un Agrégat, sans même avoir l'assurance de pouvoir réaliser un nouveau test ?

Le mécanisme de capacité n'est-il pas fondé sur des effets de compensation dans la durée, puisqu'il considère équivalentes une capacité disponible tous les jours et à la même puissance et une capacité disponible à des niveaux variables ? **Pourquoi donc ne pas considérer comme équivalentes une activation naturelle et un test ?**
Il est donc fort regrettable -mais peut-être pas trop tard- qu'on ne se soit pas inspiré de modalités telles que celles de l'AOFD, qui elles aussi sont issues d'un très long retour d'expérience pour fiabiliser les capacités, plus long encore que celui du mécanisme de capacité.
Nous restons donc confiants sur la possibilité de réinterroger les modalités de l'article G.3.6.5.

Enfin, nous ne savons que dire ou penser du fait, qu'à de très nombreuses reprises dans ce projet de règles, il ait été mis sur un plan d'équivalence :

- Courbe de Réalisation à la Baisse des EDA liées aux EDC de Soutirage
- Chronique de Modulation Réalisée à la Baisse des EDE liées aux EDC de Soutirage.

Il nous semblait adapté de le signaler sans plus de détails.

© Smart Grid Energy - SAS au capital de 100 000,00 €. Ce document est la propriété de Smart Grid Energy.